



## ARRÊTÉ

### **Réglementant temporairement le stationnement et la circulation rue de Metz – RD 603**

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'organisation du marché de Noël par la commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le tir d'un feu d'artifices à partir du stade Gouvy, rue de Metz,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée,

**CONSIDÉRANT** le plan Vigipirate, niveau « urgence attentat ».

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Le samedi 9 décembre 2023, de 19H00 à 21H00, la circulation sera interdite rue de Metz – RD 603 entre l'entrée de la commune en venant de MOULIN-NEUF et le giratoire de la Mairie.

**Article 2 :** Le samedi 9 décembre 2023, de 11H00 à 21H00, stationnement sera interdit à tous les véhicules en bordure de chaussée le long de la RD 603, côté stade Gouvy, entre le square Jean Derrieux et le parking du club de tennis.

**Article 3 :** Deux barrages anti-véhicule bélier seront mis en place :

- Le premier au niveau du giratoire de la Mairie, rue de Metz RD 603 – rue de la Gare.
- Le second rue de Metz RD 603 au niveau de l'accès au club de tennis.

**Article 4 :** Une déviation sera mise en place :

1 = Dans le sens SAINT-AVOLD vers HOMBOURG-HAUT / FREYMING-MERLEBACH, elle emprunte, à partir de MOULIN-NEUF, la D 656 en passant par LES TROIS MAISONS (commune de MACHEREN). Au giratoire, prendre la D 910 en direction de GUENVILLER, entrer dans GUENVILLER par la D 80 puis prendre la D 103R direction HOMBOURG-HAUT afin de rejoindre la RD 603.

2 = Dans le sens HOMBOURG-HAUT / FREYMING-MERLEBACH vers SAINT-AVOLD, elle emprunte la D 103R pour rejoindre GUENVILLER. Prendre la D 80 pour rejoindre la D 910 en direction de MACHEREN / SAINT-AVOLD, rejoindre la D 656 en passant par LES TROIS MAISONS (commune de MACHEREN) afin de rejoindre la RD 603 à MOULIN-NEUF.

La signalisation de ces itinéraires sera mise en place par les services techniques.

**Article 5 :** La signalisation verticale réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place par les services techniques.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif domicilié 31 avenue de la Paix, BP51038, 67070 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :** Madame la responsable des Services Techniques, Monsieur le Maire de la commune de HOMBOURG-HAUT, Monsieur le Maire de MACHEREN, Monsieur le Maire de GUENVILLER, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie à FAREBERSVILLER, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de FOLSCHVILLER, Monsieur le Commandant de Police de SAINT-AVOLD, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 13 novembre 2023



Pour le Maire,  
L'adjoint délégué

Bernard PETRY